



Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 24  
Date de la convocation : 21 avril 2026  
Date d'affichage : 05 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

**Etaient présents** : Mmes et MM S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER – G. BRIOT adjoints T. SEGUIN – C. HOSATTE – Y. TESTON – N. SMAINE PELLETERET – C. PERON – K. LIONNET - O. HOUILLON – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – J. MOLNAR – M. FAIVRE – S. BERNARD – M. METTAVANT – Z. KANJUGA – F. DEMESY – S. FASQUELLE – M. HEQUET

**Pouvoirs** : C. MATHIE donne pouvoir à B. PY

Madame Ghislaine BRIOT a été désignée secrétaire de séance

DCM 2026/04/43

Nature des dépenses à imputer au compte 6232

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité, au vu de l'arrêt du 4 mai 2015 du Conseil d'Etat, de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la demande faite par la comptable du Trésor, de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Madame le Maire propose que soient prises en charge à ce compte les dépenses suivantes :

- d'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations ou cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives ou culturelles, ou lors de réceptions officielles,
- le règlement de certaines factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations contrats,
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration des élus ou agents liés aux actions de la collectivité ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation des dépenses précitées au compte 6232 pour la durée du mandat
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Marie-Claire FAIVRE